

Procès-verbal de la séance spéciale du Conseil municipal de la municipalité d'Hébertville tenue le 9 mars 2015, à 18h30, à la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville d'Hébertville.

PRÉSENTS :

Mme Doris Lavoie,	Mairesse
M. Robert Duchesne, conseiller	district # 1
M. Yves Rossignol, conseiller	district # 2
Mme Éliane Champigny, conseillère	district # 3
M. Delano Guérin, conseiller	district # 4
M. Marc Richard, conseiller	district # 5
M. Christian Desgagnés, conseiller	district # 6

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. René Perron, directeur général et secrétaire-trésorier
Mme Kathy Fortin, directrice générale adjointe

1. PRIÈRE
2. MOT DE BIENVENUE DE LA MAIRESSE ET CONSTAT DU QUORUM

À 18h30, la Mairesse, Madame Doris Lavoie préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

3. ADMINISTRATION

3.A. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4393A-2015

Il est proposé par le conseiller M. Delano Guérin, appuyé par le conseiller M. Robert Duchesne, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le Conseil municipal d'Hébertville adopte le projet d'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Prière
 2. Mot de bienvenue de la Mairesse et constat du quorum
 3. Administration
 - 3.A. Lecture et adoption de l'ordre du jour
 4. Résolutions
 - 4.A. Ressources humaines - Réception d'une plainte
 - 4.B. Ressources humaines - Formation d'un comité d'investigation de la plainte
 5. Période de questions
 6. Levée de l'assemblée
- 4. RÉOLUTIONS**
- 4.A. RESSOURCES HUMAINES - RÉCEPTION D'UNE PLAINTÉ**

Mme la Mairesse informe les membres du conseil municipal que le directeur général a reçu une plainte pour

harcèlement psychologique et que selon le procureur de la municipalité d'Hébertville et de l'avocate responsable d'accompagner la Municipalité lors des négociations de la convention collective, cette plainte est recevable.

De plus, lorsqu'une plainte pour harcèlement est déposée, le Code civil à l'article 2087 mentionne «L'employeur, outre qu'il est tenu de permettre l'exécution de la prestation de travail convenue et de payer la rémunération fixée, doit prendre les mesures appropriées à la nature du travail, en vue de protéger la santé, la sécurité et la dignité du salarié.»

C'est pourquoi vous avez été convoqué mercredi passé pour une rencontre ce soir. Entre temps, le directeur général a avisé la personne plaignante de ne plus parler à la personne qui harcèle et de faire part de toute tentative à son égard au directeur général et/ou la Sûreté du Québec.

Mme la Mairesse indique qu'aucune identité ne sera révélée publiquement, en cours d'enquête. Les membres du conseil municipal seront avisés des résultats de cette enquête.

4.B. RESSOURCES HUMAINES - FORMATION D'UN COMITÉ D'INVESTIGATION DE LA PLAINTÉ

CONSIDÉRANT QUE la plainte pour harcèlement a été étudiée par Me Catherine Corneau, l'avocate au dossier de la négociation de la convention collective, la plainte a été jugée recevable en raison de la Loi et des politiques internes;

CONSIDÉRANT QUE le code d'éthique n'a pas été suivi;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2087 du code civil et à titre d'employeur, la municipalité d'Hébertville a l'obligation de faire cesser le harcèlement;

CONSIDÉRANT l'obligation de la Municipalité de faire cesser le harcèlement, le directeur général et la Mairesse ont rencontré la personne qui harcèle pour l'aviser qu'elle ne doit, et ce, sous aucun prétexte entrer en contact avec les employés municipaux, le temps que l'enquête se déroule;

CONSIDÉRANT l'obligation d'investiguer afin de déterminer la validité des dires de la personne qui a porté plainte et obtenir également la version de la personne qui harcèle;

4393B-2015

Il est proposé par le conseiller M. Marc Richard, appuyé par la conseillère Mme Éliane Champigny, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De former un comité d'investigation pour enquêter sur cette plainte pour harcèlement. Le comité sera formé de la Mairesse, du directeur général et de Me Catherine Corneau.

Les frais de Me Conneau seront assumés à même le budget général de la Municipalité.

Il est entendu que tous les frais des personnes convoquées pour répondre aux questions de l'enquête seront également remboursés exemple : déplacement et salaires.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le conseiller M. Christian Desgagnés propose de lever l'assemblée, à 18h35.

MME DORIS LAVOIE
Mairesse d'Hébertville

RENÉ PERRON, M.B.A., M.A. en études régionales
Directeur général et secrétaire-trésorier